COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CERE ET GOUL EN CARLADES

assainissement non collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2021

Accusé de réception en préfecture
015-241501089-20220920-148-2022-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Accusé de réception en préfecture
015-241501089-20220920-148-2022-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE 2

1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI 2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE 2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0) 2
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0) 3

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE 4

2.1. MODALITES DE TARIFICATION 4

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE 6

3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3) 6

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 7

4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES 7
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE 7

Accusé de réception en préfecture
015-241501089-20220920-148-2022-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CERE ET GOUL EN CARLADES
- Nom de l'entité de gestion: assainissement non collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes

➢ Compétences liée au service

☑ Contrôle des installations ☐ Traitement des matières de vidanges

☐ Entretien des installations ☐ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Badailhac, Cros-de-Ronesque, Jou-sous-Monjou, Pailherols, Polminhac, Raulhac, Saint-Clément, Saint-Jacques-des-Blats, Saint-Étienne-de-Carlat, Thiézac, Vic-sur-Cère
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un zonage ☑ Oui, date d'approbation : …….. ☐ Non

➢ Existence d'un règlement de service ☑ Oui, date d'approbation : 17/12/2020 ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat :
- Date de fin de contrat initial :
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/03/2022
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 1 487 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 4 915.

Accusé de réception en préfecture
015-241501089-20220920-148-2022-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 30,25 % au 31/12/2021. (30,25 % au 31/12/2020).

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.
Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2020	Exercice 2021
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2021 est de 100 (100 en 2020).

Accusé de réception en préfecture
015-241501089-20220920-148-2022-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les mêmes et les suivants :

Type de redevances	Montants 2022
Contrôle des installations existantes	
Redevance pour diagnostic valant 1er contrôle	164 €
Redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien (contrôle périodique des installations qui ont déjà été contrôlées précédemment par le SPANC) *	154 €
Redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation (cas où le rapport de visite issu du dernier contrôle est daté de plus de 3 ans ou inexistant et cas où le SPANC décide de réaliser un nouveau contrôle dans les conditions fixées au règlement du service) *	189 €
Contrôle des installations neuves ou réhabilitées	

Accusé de réception en préfecture
015-241501089-20220920-148-2022-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

	388 € dont
Redevance de vérification préalable du projet (conception et implantation)	182 €
Redevance de vérification de l'exécution des travaux	206 €
Autres redevances	
Redevance en cas de contre-visite (vérification de l'exécution des travaux prescrits par le SPANC à la suite d'un contrôle, suite à non conformité.	206 €
Redevance suite à déplacement sans intervention : correspond à un déplacement du SPANC sans possibilité de réaliser le contrôle prévu, par suite de l'absence du propriétaire ou son représentant à un rendez-vous fixé. Cette redevance est facturée dès lors que le SPANC n'a pas été informé en temps utile pour éviter le déplacement inutile.**	164 €
Pénalité financière en cas d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle: toute action du propriétaire ayant pour effet de s'opposer à la réalisation du contrôle du SPANC (ex : refus d'accès au technicien SPANC) (détails stipulés au règlement su service) ***	308 €

Si un même propriétaire possède deux habitations ayant un ANC commun, il lui sera facturé la omme correspondant à une redevance pour contrôle.

' Cette redevance ne sera pas appliquée si l'usager concerné peut justifier de son impossibilité 'informer le SPANC de son absence au RDV fixé (accident, décès...).

**comme le prescrit l'article L1331-8 du CSP, une pénalité financière peut être appliquée dans le as où le propriétaire refuse l'accès de ses installations aux agents du SPANC afin qu'ils réalisent le ontrôle. Tant qu'il ne s'est pas conformé aux obligations légales prévues aux articles L1331-1 à 1331-7 du CSP, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il urait payé si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation ANC èglementaire, et qui peut être majorée dans la limité de 100 %. Cette majoration se fera sans réjudice de la redevance que le propriétaire sera amené à payer lorsque le service aura procédé au ontrôle

La délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice est la suivante :

- Délibération du 13/12/2021 effective à compter du 01/01/2022

Accusé de réception en préfecture
015-241501089-20220920-148-2022-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

3.Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	484	484
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1 487	1 487
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	732	732
Taux de conformité en %	32,5	32,5

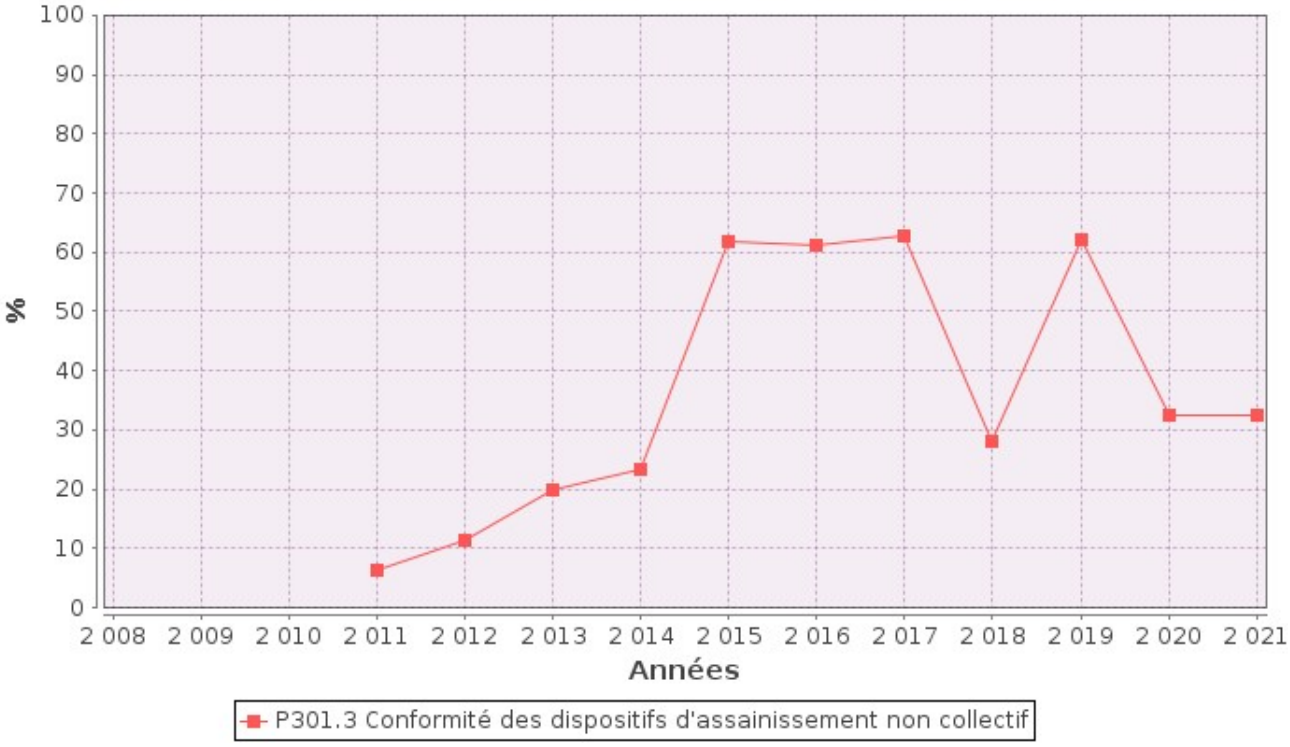

Accusé de réception en préfecture
015-241501089-20220920-148-2022-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux **réalisés** durant l'exercice budgétaire **2021** est de ___0_ €.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €

Accusé de réception en préfecture
015-241501089-20220920-148-2022-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022